

26 avril 2022

Site web: <http://fasmi.fr/>

Comité Technique de Réseau de la direction générale de la Police Nationale.



**Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur
25 rue des tanneries 75013 PARIS - 01 43 40 64 27 -
Affiliée à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - UNSA.**

**Compte-rendu réunion
présentiel/visioconférence
Du 26 avril 2022.**

Représentant pour l'UNSA FASMI : Thierry CLAIR

B - TEXTES (VOTE) :

ORDRE DU JOUR

B – PROJET DE TEXTE SOUMIS A L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE

POINT N° 1 : Projet d'arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté du 23 décembre 2005 (NOR/INTC0500886A) relatif aux modalités de formation des fonctionnaires civils de catégorie A détachés dans le corps de conception et de direction de la police nationale. (ENSP)

VOTES :

- POUR : Unanimité

Allongement de scolarité des fonctionnaires détachés dans le corps de conception et de direction (9 mois). Individualisation de cette formation.

POINT N° 2 : Projet d'arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté du 23 décembre 2005 (NOR/INTC0500889A) relatif aux modalités de formation des fonctionnaires civils de l'Etat ou des établissements publics qui lui sont rattachés appartenant à la catégorie A ou d'un niveau équivalent détachés dans le corps de commandement de la police nationale. (ENSP)

VOTES :

- POUR : Unanimité

Allongement de scolarité des fonctionnaires détachés dans le corps de commandement (6 mois). Individualisation de cette formation.

**UNSA FASMI
25, rue des Tanneries
75013 PARIS**



POINT N° 3 : Projet d'arrêté relatif aux secteurs d'unités d'encadrement prioritaire (SUEP) du corps d'encadrement et d'application (SDARH/BGGP)

VOTES :

- POUR : Unanimité

Cet arrêté modifie la cartographie des sites SUEP (secteurs ou unités à encadrement prioritaire) par une augmentation significative des sites concernés. Il s'agit de la première modification de la cartographie depuis 2008.

POINT N° 4 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 24 juin 2020 portant organisation de la formation statutaire et de l'évaluation des gardiens de la paix (DCRFPN)

VOTES :

- POUR 7 : UNSA FASMI/SNIPAT – Alliance CFE CGC
- ABSTENTION 3 : FO

La modification présentée consiste à adapter la formation actuelle lors des deux périodes **(une période de formation dans une structure de formation de la police nationale de douze mois et une période de formation sous forme de stage adapté au premier emploi de douze mois.)**, en y intégrant le parcours du candidat à l'examen technique d'officier de police judiciaire.

S'agissant des évaluations des élèves, la réforme proposée vise à lutter contre l'effet classement et consiste à séparer les évaluations portant sur l'aptitude professionnelle relevant du jury d'aptitude professionnelle de celles qui concourent au classement de l'élève dans sa promotion dans le but d'organiser le choix de la première affectation.

Pour la formation OPJ, le module 1 se passe au cours du 7^{ème} mois de scolarité, après 4 semaines de formation. Si le module 1 est validé, le second module de formation se déroule lors de l'année de stage. Le passage de l'examen a lieu lors de l'une des deux sessions organisées chaque année pour la formation continue.

C – INFORMATION (pas de vote)

1. Projet de texte portant sur l'indemnité temporaire de mobilité des personnels techniques et scientifiques de la police nationale (SDARH/BPATS)

Il s'agit d'une indemnité octroyée sur certains postes qui connaissent une difficulté à être pourvu. 39 postes sont ciblés.

2. Projet de note de service portant création de la mission outre-mer de la direction générale de la police nationale (DGPN CAB)

Il s'agit de créer, à compter du 1^{er} mai, une mission outre-mer placée sous l'autorité du DGPN. Le chef de la mission outre – mer exerce son autorité sur l'ensemble des DTPN et participe à l'organisation des services, à la définition des règles d'emploi des personnels ainsi qu'au pilotage des missions des DTPN ultra-marines.

3. Présentation de la transformation numérique de la police nationale (DGPN CAB)

Création d'un service de la transformation numérique rattaché au DGPN. Il s'agit de piloter la transformation numérique de la police nationale.

D – QUESTIONS DIVERSES

Ont été abordés : Déménagement du Labo PTS 75 dans le département 93 et non reconnu comme opération de restructuration – Changement d'arrêtés d'affectation pour certains fonctionnaires du CEA dont l'affectation opérationnelle ne correspond pas à l'affectation administrative (comme la CSP Lille) – Postes non cartographiés OPJ lors du mouvement profilé sur des postes DCPJ – Utilisation de produits stupéfiants pour le dressage des chiens dans certaines unités canines – Montants de l'indemnité des réservistes dans le cadre des nouvelles dispositions de la réserve opérationnelle.